



Affaire 02-210326

Fixation du nombre d'adjoint


NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 17 mars 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**

Absents : 04

Procurations : 00

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT ET UN
MARS 2026

L'an deux mille vingt-cinq le VINGT ET UN MARS à DIX HEURES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé à l'aire couverte sis impasse des écoles sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
IGOUFE Sabine Conseillère Municipale
FAUSTIN Jean Yves Conseiller Municipal
THIBURCE Héliette Conseillère Municipale
DAMOUR Jean Claude Conseiller Municipal
DALLEAU Gina Conseillère Municipale
RIVIERE Alain Conseiller Municipal
MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale
PAYET Mickael Conseiller Municipal
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) : Néant.

Affaire 02-210326

Fixation du nombre d'adjoints

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune de La Plaine-des-Palmistes, ce pourcentage correspond à un effectif maximum de huit (8) adjoints.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer pour :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **FIXE** le nombre d'adjoints,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

